

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de la CREUSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS



N° 343

PUBLIE LE 30 AVRIL 2019

SOMMAIRE

COMMISSION PERMANENTE DU 12 AVRIL 2019

CP-Budget, administration générale, finances

1. INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE - MAPA.....	11
2. SUBVENTION AU COMITE DE JUMELAGE SAINTE-FEYRE-KINTZHEIM.....	12
3. SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES 2019 FONCTION 0 : INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE, FONCTION 1 : SECURITE.....	13
4. REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2019 - CANTON D' EVAUX-LES-BAINS	14

CP-Insertion, logement, handicap, famille, enfance

5. VENTE DE PAVILLONS HLM - OPH CREUSALIS.....	17
6. PERMANENCES DU CENTRE DE PLANIFICATION - MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À LA SOUTERRAINE.....	18
7. SUBVENTIONS AU TITRE DU FSE.....	19
8. SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES FONCTION 5 : AUTRES INTERVENTIONS SOCIALES.....	20

CP-Education, collèges, sports, patrimoine, culture

9. ALLOCATIONS CANTINE POUR LES ELEVES DE PRIMAIRE.....	25
10. PLAN DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE.....	26
11. FONDS DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT (FDSH) - COLLEGES DE CHENERAILLES ET DE BENEVENT-L'ABBAYE.....	27
12. COLLEGE AU PATRIMOINE - ANNEE SCOLAIRE 2018/2019.....	28
13. CLASSES DE MER, DE NEIGE, D'INITIATION ARTISTIQUE ET SEJOURS A L'ETRANGER.....	29
14. FRAIS DE TRANSPORTS DES COLLEGIENS "SEMAINE DE LA PRESSE".....	30
15. AIDES A LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLEGIENS - ANNEE SCOLAIRE 2018/2019.....	31
16. COLLÈGE DE BOURGANEUF - CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX AU PROFIT DE L'UNION SPORTIVE DES CLUBS DE BOURGANEUF.....	33

CP-Développement économique, agriculture, services, tourisme

17. SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX ELEVEURS - TRANSPORT DE FOURRAGES.....	37
---	----

CP-Infrastructures, numérique, transports

18. ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 86 - DÉCLASSEMENT ET RECLASSEMENT DE VOIRIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JUNIEN-LA-BREGÈRE.....	41
---	----

19. TRAVAUX LIÉS À LA VOIRIE DÉPARTEMENTALE.....	42
20. "CONVENTION TYPE" DE RÉPARTITION DES CHARGES EN MATIÈRE DE CONSERVATION, D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL EN AGGLOMÉRATION.....	43
21. ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 940 - RENFORCEMENT D'UN TALUS AU LIEU-DIT "BRETOUILLIS" (COMMUNE DE JOUILLAT) - ACQUISITIONS FONCIÈRES.....	44

CP-Environnement, eau, assainissement, gestion des déchets

22. DEMANDES DE SUBVENTIONS MILIEUX AQUATIQUES.....	47
23. ANIMATION DU SITE NATURA 2000 "GORGES DE LA TARDES ET VALLÉE DU CHER" : DEMANDE DE SUBVENTION.....	49
24. ANIMATION DU DOUBLE SITE NATURA 2000 "BASSIN DE GOUZON - ETANG DE LANDES" : DEMANDE DE SUBVENTION.....	50
25. SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES 2019- FONCTION 7 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT.....	51

CD-Administration Générale - Personnel et Finances

26. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 22 MARS 2019.....	55
--	----

ARRETES

Arrêté n° 2019-65 Fixant la prise en charge, au titre de l'APA à domicile, de la rémunération d'un accueillant familial agréé	59
Arrêté n° AR/2019-75 portant modification de l'arrêté AR 2007/58 autorisant Mr HIVONNET, gérant du lieu de vie et d'accueil « La Maison des Couperies », à exercer ses missions sur deux sites, Bussière-Dunoise et le Bourg d'Hem	61
Arrêté n° 2019-82 portant délégation de signature à Mr Vincent TUOT Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Aménagement et Transports + annexe 1	63
Arrêté n° 2019-83 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées à l'accueil de jour APAJH GUERET	92
Arrêté n° 2019-84 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées au Service d'accompagnement APAJH GUERET S,A,	94
Arrêté n° 2019-85 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées au Foyer d'ESAT APAJH GUERET	96
Arrêté n° 2019-86 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement CHARSAT ARFEUILLE CHATAIN	98
Arrêté n° 2019-87 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées au Foyer occupationnel hébergement ARFEUILLE CHATAIN	100
Arrêté n° 2019-88 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées au Foyer occupationnel accueil de jour ARFEUILLE CHATAIN	102
Arrêté n° 2019-89 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées au Foyer d'ESAT FERME DE BAGNAT	104
Arrêté n° 2019-90 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées au Foyer d'accueil médicalisé GENIOUX PIGEROLLES	106
Arrêté n° 2019-91 portant commissionnement de Mr JUMAU Philippe au titre du Code de la Voirie Routière Pôle Aménagement et Transports	108
Arrêté n° 2019-92 portant agrément à Mme CHAPUT Mireille au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants	111
Arrêté n° 2019-93 portant rejet d'agrément à Mme DEPRET Maryline au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants	114
Arrêté n° 2019-95 portant composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail	116
Arrêté n° 2019-96 portant modification de l'arrêté conjoint du 10 septembre 2018 modifié relatif à la désignation des membres du Comité responsable du plan (COREP) d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) du département de la Creuse	118
Arrêté n° 2019-97 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans la Maison d'enfants de BOSGENET PIONNAT	120
Arrêté n° 2019-99 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées à la Résidence autonomie «L'eau bonne» CHENERAILLES	122

**COMMISSION PERMANENTE
DU 12 AVRIL 2019**

**CP-BUDGET, ADMINISTRATION
GÉNÉRALE, FINANCES**

INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE - MAPA



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Prend acte des informations relatives à l'exercice de la présidence de la compétence qui lui a été déléguée par le Conseil Départemental pour la passation des MAPA (Marchés A Procédure Adaptée), dont le montant est égal ou supérieur à 3 000 €HT.

Depuis la précédente information, ces marchés se répartissent comme suit :

MAPA attribués par les services :

POLE AMENAGEMENT ET TRANSPORTS / BATIMENTS : 10 marchés pour un montant de 69 422 €;

POLE AMENAGEMENT ET TRANSPORTS / DMOSG : 1 marché pour un montant de 4 150 €;

POLE AMENAGEMENT ET TRANSPORTS / ROUTES : 3 marchés pour un montant de 14 136 €;

POLE AMENAGEMENT ET TRANSPORTS / ENVIRONNEMENT : 1 marché pour un montant de 3 390 €

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES : 1 marché pour un montant de 30 000 €;

ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA CREUSE : 1 marché pour un montant de 3 045 €;

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE / Courrier : 1 marché pour un montant de 5 005 €

MAPA attribués par le Bureau des Marchés Publics (Direction de l'Administration Générale) :

1 marché pour un montant de 2 578 864 €

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 15 avril 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTION AU COMITE DE JUMELAGE SAINTE-FEYRE-KINTZHEIM



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide, en application du règlement établi pour les jumelages entre communes creusoises et communes françaises (commune de moins de 3 000 habitants), d'accorder au Comité de jumelage SAINTE-FEYRE-KINTZHEIM, une subvention de 380 €.

Cette dépense sera imputée au chapitre 930.23 article 6574.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 15 avril 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES 2019
FONCTION 0 : INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE, FONCTION 1 :
SECURITE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

décide d'accorder les subventions suivantes au titre des fonctions 0 et 1 pour l'exercice 2019 :

N°	Association	Subvention 2018	Montant sollicité pour 2019	Montant accordé
FONCTION 0				
CHAPITRE 930.23 ARTICLE 6574 - INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE				
1	Association des Communes Jumelées de Nouvelle Aquitaine	250 €	750 €	250 €
2	Le Souvenir Français : - Rallye Citoyen - Fonctionnement	1 040 € 750 €	2 090 € 750 €	1 040 € 750 €
FONCTION 1				
CHAPITRE 931.8 ARTICLE 6574 - AUTRES INTERVENTIONS DE PROTECTION DES PERSONNES				
3	Prévention Routière	3 000 €	5 000 €	3 000 €
4	Unité de Développement des Premiers Secours de la Creuse (fonctionnement)	2 000 €	6 000 €	2 000 €
5	Protection Civile de la Creuse	2 000 €	2 000 €	2 000 €

Les dépenses correspondantes seront imputées aux chapitres et articles ci-dessus.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour chacune des subventions accordées

Contrôle de légalité

Visa du 15 avril 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2019 -
CANTON D' EVAUX-LES-BAINS**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer les subventions pour un montant de 3 750 € comme suit :

CANTON D'EVAUX-LES-BAINS

Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle

Comité des fêtes de Budelière.....	150 €
Comité des fêtes de Lussat.....	150 €
Atelier Loisirs Créatifs.....	150 €

Chapitre 933.2 article 6574 : Sports

Amicale Sportive de Lussat football.....	800 €
Club de Judo Evaux.....	200 €
APVL Pétanque Evaux.....	200 €
Entente Sportive Evaux-Budelière.....	600 €
L'Assos Motarde.....	150 €
La Gaule Lépautoise.....	150 €
La Gaule Chambonnaise.....	150 €
Basket Club Evaux/Chambon.....	200 €
Route 996 Rock et Motos (Amicale du Marché Vieux).....	400 €

Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales

Amicale des Genêts d'Or.....	150 €
Club des aînés des 2 Rivières.....	100 €
France Alzheimer Creuse.....	200 €

Total 3 750 €

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à procéder au versement de ces subventions.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 15 avril 2019

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CP-INSERTION, LOGEMENT, HANDICAP,
FAMILLE, ENFANCE**

VENTE DE PAVILLONS HLM - OPH CREUSALIS



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- donne un avis favorable à la vente de quatre pavillons H.L.M, propriété de l'OPH CREUSALIS, situés 31 rue du Stade à Sainte-Feyre (pavillon n°12), 18 rue de la Couture à Saint Sulpice le Dunois (pavillon n°2), 4 allée du Cheix à La Souterraine (pavillon n°14) et 12 Le Puy Chaillaux à Anzême (pavillon n°2) ;

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de chaque dossier.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Patrice MORANCAIS, Président de Creusalis, n'a pas pris part au vote

Contrôle de légalité

Visa du 15 avril 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**PERMANENCES DU CENTRE DE PLANIFICATION - MISE À DISPOSITION DE
LOCAUX À LA SOUTERRAINE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'agréer les conditions de la convention (ci-annexée) de mise à disposition gratuite, par la MJC Centre Social de La Souterraine au profit du Département (centre de planification de La Souterraine), d'un local situé 27 rue de Lavaud à LA SOUTERRAINE ;
- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département la convention de mise à disposition à intervenir, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 15 avril 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTIONS AU TITRE DU FSE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Attribue **au titre du Fonds Social Européen (FSE)**, les subventions suivantes :

139 341,06€ à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Bassin Ouest Creuse (MEFBOC) dans le cadre de l'appel à projets Lever les freins à la mobilité 2019,

55 645,20 € à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de La Souterraine dans le cadre de l'appel à projets Lever les freins linguistiques 2019.

- Autorise la Présidente signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires des subventions précitées.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 15 avril 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES
FONCTION 5 : AUTRES INTERVENTIONS SOCIALES**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder les subventions suivantes, au titre de la fonctions 5, pour l'exercice 2019 (les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 935.8 article 6574) :

N°	Association	Subvention 2018	Montant sollicité <u>pour</u> <u>2019</u>	Décision
FONCTION 5 CHAPITRE 935.8 ARTICLE 6574 - AUTRES INTERVENTIONS SOCIALES				
1	Union Départementale des Associations de Combattants et Victimes de Guerre de la Creuse	300 €	300 €	300 €
2	Association d'Entraide entre les Pupilles et Anciens pupilles de l'État et de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Creuse	18 000 €	18 000 €	18 000 €
3	Secours Populaire	1 000 €	1 500 €	1 000 €
4	Secours Catholique	1 000 €	1 200 €	1 000 €
5	Fédération Départementale des Clubs des Aînés Ruraux de la Creuse	500 €	1 000 €	500 €
6	Les Restaurants du Cœur	10 000 €	10 000 €	10 000 €
7	Ensemble et Solidaires - U.N.R.P.A. Union Nationale des Retraités et Personnes Agées	500 €	600 €	500 €

8	ARAVIC FRANCE VICTIMES 23	1 000 €	3 000 €	1 000 €
9	Alcool Assistance La Croix d'Or (fonctionnement)	500 €	1 000 €	500 €
10	Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie	500 €	500 €	500 €
11	Ligue Nationale Contre le Cancer : fonctionnement	1 000 €	1 000 €	1 000 €
12	Association AIDES	250 €	2 000 €	250 €
13	Association Entr' AISIDA	250 €	1 000 €	250 €
14	Association des Laryngectomisés et Mutilés de la Voix du Limousin	rejet	200 €	rejet
15	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Limousin	250 €	1 000 €	250 €
16	Pôle International de Ressources de Limoges et du 17Limousin pour l'Histoire du Monde du Travail et de l'Economie Sociale PR2L	rejet	1 000 €	rejet
17	Association des Amis du Musée de la Résistance et de la Déportation	500 €	500 €	500 €
18	Association Méfia Thermes	-	Non chiffré	rejet
19	Union Nationale des Syndicats Autonomes - Section Conseil Départemental	750 €	750 €	750 €
20	Union Départementale CFDT Section Conseil Départemental	750 €	1 000 €	750 €
21	Syndicat Force Ouvrière des Personnels des Services du Conseil Départemental	750 €	1 000 €	750 €
22	Union des syndicats CGT des Personnels du Conseil Départemental	750 €	750 €	750 €

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
Pour l'ensemble de ces décisions

Contrôle de légalité

Visa du 15 avril 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CP-EDUCATION, COLLÈGES, SPORTS,
PATRIMOINE, CULTURE**

ALLOCATIONS CANTINE POUR LES ELEVES DE PRIMAIRE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer 11 allocations cantine pour un montant total de **632,00 €** La liste des bénéficiaires est annexée à la présente délibération ;
- prend acte de la précision apportée concernant l'aide de 64 € accordée par la commission permanente du 15/02/2019 à l'enfant RENARD né le 22/05/2007, scolarisé à l'école de Noth en classe de CM2. L'enfant concerné se prénomme Logan et non Alex ;
- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental 2019, chapitre 935.8 article 65135.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 15 avril 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PLAN DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'accorder les subventions suivantes :

- Au titre de l'aide aux manifestations autour de la lecture, du livre et des arts du récit,
 - 112,50 € à la commune de Crocq, pour l'animation autour de l'exposition Georges Nigremont du 1^{er} au 23 juin 2019 ;
 - 1 000 € à l'association « Folie ! Les Mots » pour le festival du même nom, du 28 au 30 juillet 2019 à Faux-La-Montagne ;
 - 1 500 € à l'association « Plaisir de lire », pour la journée du livre à Felletin, le 16 août 2019.
- Au titre de l'aide à la formation d'auxiliaire de bibliothèque de l'Association des Bibliothécaires de France,
 - 600,00 € à la commune de Châtelus-le-Marcheix pour la formation de la personne salariée chargée de la gestion de la bibliothèque municipale.
- autorise Madame la Présidente du Conseil Départemental à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de ces décisions.
- dit que les sommes nécessaires seront imputées au Chapitre 933. 13, Articles 657 3412, 657 466 et 657 3418 du Budget Départemental.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 15 avril 2019

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**FONDS DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT (FDSH) - COLLEGES
DE CHENERAILLES ET DE BENEVENT-L'ABBAYE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder aux collèges de CHENERAILLES et de BENEVENT-L'ABBAYE dans le cadre du Fonds Départemental des Services d'Hébergement (FDSH), les subventions suivantes :

Collège	Opération	Montant subventionnable (€)	Taux	Montant subvention (€)
Collège Simone de Veil CHENERAILLES	Réparation de la chambre froide	1 032,80 €	30 %	310 €
Collège Jean Monnet BENEVENT-L'ABBAYE	Réparation de la vitrine réfrigérée	659,26 €	70 %	461 €

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental 2019, chapitre 932-21 article 6573812.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 15 avril 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

COLLEGE AU PATRIMOINE - ANNEE SCOLAIRE 2018/2019



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'attribuer les subventions ci-après :

Établissement	Classe	Site	Effectifs	Date de la visite	Montant accordé
Henri Judet – BOUSSAC	2 classes de 6ème	Les Pierres Jaumates – TOULX SAINTE CROIX	52	05/03/2019	120 €
Jacques Grancher – FELLETIN	6ème A	Cité Internationale de la Tapisserie – AUBUSSON	26	27/09/2018	80 €
Jacques Grancher – FELLETIN	6ème B	Cité Internationale de la Tapisserie – AUBUSSON	26	28/09/2018	80 €

- Dit que les sommes correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental 2019 – Chapitre 932.21 Article 657 381.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 15 avril 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CLASSES DE MER, DE NEIGE, D'INITIATION ARTISTIQUE ET SEJOURS A
L'ETRANGER**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer les aides, au titre des classes de découverte, d'initiation artistique et voyages scolaires à l'étranger conformément au tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total maximum de **9 174,50 €**;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental 2019, chapitre 932.8 article 657387 et chapitre 932.8 article 657461.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 15 avril 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

FRAIS DE TRANSPORTS DES COLLEGIENS "SEMAINE DE LA PRESSE"



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide, dans le cadre de la semaine de la presse, de prendre en charge les frais de transport des collégiens des établissements participants, pour un montant total maximum de **308 €** soit :

- Collège de Dun le Palestel : 100,00 €
- Collège de Bonnat : 105,00 €
- Collège Châtelus/Parsac : 103,00 €;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental, chapitre 932.21 article 657385.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 15 avril 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**AIDES A LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLEGIENS - ANNEE SCOLAIRE
2018/2019**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer au titre de l'année scolaire 2018/2019, une aide conforme au règlement d'aide à la restauration scolaire des collégiens pour un montant de 63 €(détail en annexe) ;

- décide de modifier cinq aides accordées par la Commission Permanente du 15 février 2019 dans les conditions suivantes :

Collège	Nom Prénom de l'enfant	Nom et Adresse du demandeur	CP du 16/02/2018 Aide attribuée	Montant Révisé
Jacques Grancher - FELLETIN	QUENNEHEN-LANNOY Ghrayne	Madame LANNOY Sèverine Senoueix 23400 GENTIOUX PIGEROLLES	173,40 €	56,50 €
Jacques Grancher - FELLETIN	QUENNEHEN-LANNOY Lole	Madame LANNOY Sèverine Senoueix 23400 GENTIOUX PIGEROLLES	173,40 €	56,50 €
Martin Nadaud - GUERET	LANGLOIS Julien	Madame GARAT Déborah 32 Rue du Huit Mai 1945 23000 GUERET	38 €	112,50 €
Louis Durand – SAINT VAURY	CARLOTTI Lucie	Madame GERFFROY Sandrine 1 Le Gasfaud 23000 SAINT CHRISTOPHE	112,50 €	109,50 €
Louis Durand – SAINT VAURY	CARLOTTI Rémi	Madame GERFFROY Sandrine 1 Le Gasfaud 23000 SAINT CHRISTOPHE	112,50 €	109,50 €

- décide d'annuler l'aide de 56, 50 €accordée par la Commission Permanente du 15 février 2019 concernant l'élève Anaïs CHAUSSAT, celle-ci étant désormais externe et non demi-pensionnaire.

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget Départemental chapitre 935.8 – Article 651.31.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 15 avril 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

COLLÈGE DE BOURGANEUF - CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX AU PROFIT DE L'UNION SPORTIVE DES CLUBS DE BOURGANEUF



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention (annexée à la présente délibération) pour la mise à disposition des locaux du collège de BOURGANEUF, à savoir le self et les deux internats, au profit de l'USC de BOURGANEUF, du vendredi 19 avril au soir jusqu'au dimanche 21 avril 2019 midi, moyennant 9 €par personne et par nuitée, et 50 €par jour d'utilisation du self.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 15 avril 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP-DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, AGRICULTURE, SERVICES, TOURISME

SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX ELEVEURS - TRANSPORT DE FOURRAGES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'adapter le dispositif exceptionnel de soutien au transport de fourrages 2018 en portant à 5 000 tonnes la quantité maximum éligible pour les commandes intervenues au 31 janvier 2019,
- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant n°2 (ci-annexé) à la convention relative au soutien financier exceptionnel du Département de la Creuse en faveur des éleveurs touchés par la sécheresse en 2018, en date du 19 décembre 2018.

Les crédits nécessaires devront être inscrits au budget départemental, lors du vote de la Décision Modificative N°1 de l'exercice 2019.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 15 avril 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP-INFRASTRUCTURES, NUMÉRIQUE, TRANSPORTS

**ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 86 - DÉCLASSEMENT ET RECLASSEMENT DE
VOIRIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JUNIEN-LA-BREGÈRE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide de procéder au déclassement de la section de la RD n° 86 classée en lacune entre la RD n°940 et la limite de la Haute-Vienne, d'une longueur d'environ 400 ml, pour son reclassement dans la voirie de la Commune de Saint-Junien-la-Bregère, conformément au plan annexé à la présente délibération ;
- Précise que conformément aux dispositions du 2ème alinéa de l'article L 131-4 du code de la voirie routière (modifié par l'article 62 de la loi n° 2004-1343 du 9.12.2004) cette opération n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, elle est dispensée d'enquête publique préalable.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 15 avril 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

TRAVAUX LIES A LA VOIRIE DEPARTEMENTALE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide des modifications ci-après :

- au titre du programme de Grosses Réparations aux Ouvrages d'Art :

Opérations	Crédits inscrits		Propositions modificatives	
	AP	CP	AP	CP
RD9 Pont des 3 ponts Commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE	100 000 €	100 000 €	+ 30 000 €	+ 20 000 €
RD17 Réfection de la digue de l'étang de Blessac Commune de BLESSAC	145 000 €	145 000 €	- 30 000 €	- 30 000 €
RD916 Réparation du Pont du stade Commune de BOUSSAC-BOURG	50 000 €	35 000 €	0 €	+ 10 000 €
Montant total des mouvements			0 €	0 €

Ces modifications n'entraîneront aucune incidence financière à l'intérieur du chapitre / article ci-après :

- Ouvrages d'art.....Chapitre 906.21 / article 231514

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 15 avril 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**"CONVENTION TYPE" DE RÉPARTITION DES CHARGES EN MATIÈRE DE
CONSERVATION, D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DU DOMAINE PUBLIC
ROUTIER DÉPARTEMENTAL EN AGGLOMÉRATION.**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Approuve le modèle de "convention type" de répartition des charges en matière de conservation, d'entretien et d'exploitation du domaine public routier départemental en agglomération annexé à la présente délibération ;

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, toutes nouvelles conventions à intervenir avec les Communes concernées, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 15 avril 2019

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 940 - RENFORCEMENT D'UN TALUS AU LIEU-DIT
"BRETOUILLIS" (COMMUNE DE JOUILLAT) - ACQUISITIONS FONCIERES**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'agréer les conditions de la promesse de vente détaillée dans l'annexe jointe à la présente délibération, souscrite dans le cadre de l'opération suivante : Route Départementale n° 940 - Renforcement d'un talus au lieu-dit "Bretouillis" sur le territoire de la commune de JOUILLAT ;
- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département l'acte notarié à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature de l'acte authentique ;
- Dit que la dépense de 275 € sera imputée sur le budget départemental chapitre 906.21 article 2151.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 15 avril 2019

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CP-ENVIRONNEMENT,EAU,
ASSAINISSEMENT,GESTION DES
DÉCHETS**

DEMANDES DE SUBVENTIONS MILIEUX AQUATIQUES.



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'accorder les subventions récapitulées dans le tableau ci-après :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant HT de la dépense	Montant TTC de la dépense	Montant subventionnable par le Département	Participations financières sollicitées	Montant de la subvention départementale	Observations
Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Creuse Aval Dossier : 00002969	réalisation de la deuxième tranche (2019) de travaux de restauration des milieux aquatiques dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Creuse aval	114 322,50 €	137 187,00 €	137 187,00 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (60 %) Région Nouvelle Aquitaine (10 %)	13 718,70 € (10 %)*	
Fédération de la Creuse de pêche et de protection du milieu aquatique Dossier : 00003097	réalisation de la première tranche de travaux (2019) de restauration des milieux aquatiques dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques de la Sédelle Cazine Brézentine	6 195,00 €	7 434,00 €	7 434,00 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (50 %) Région Nouvelle Aquitaine (20 %)	743,40 € (10 %)*	

* taux maximum

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental :

Chapitre 917.38 – article 204142 op.19.

Chapitre 917.38 – article 2042216

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 15 avril 2019

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**ANIMATION DU SITE NATURA 2000 "GORGES DE LA TARDES ET VALLÉE DU
CHER" : DEMANDE DE SUBVENTION**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- approuve le plan de financement pour l'animation du site Natura 2000 « Gorges de la Tardes et Vallée du Cher » :

Coût prévisionnel par an : 10 000 €HT

- Etat-Europe : 80%
- Conseil Départemental : 20%

- autorise la Présidente du Conseil Départemental :

- à solliciter la subvention correspondante auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Creuse, guichet unique ;
- à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 15 avril 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ANIMATION DU DOUBLE SITE NATURA 2000 "BASSIN DE GOUZON - ETANG DE LANDES" : DEMANDE DE SUBVENTION



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- approuve le plan de financement suivant pour l'animation du double site Natura 2000 « Bassin de Gouzon - Etang de Landes » :

Coût prévisionnel de 10 166 €par an.

o Etat / Europe : 80%

o Conseil Départemental : 20%

- autorise la Présidente à effectuer la demande de subvention correspondante et à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 15 avril 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES 2019- FONCTION 7 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- affecte un montant de 5 000 € au chapitre 937 38 article 6574 destiné à soutenir les associations et organismes intervenant dans le domaine environnemental,
- attribue les subventions détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération. Ces dépenses seront imputées au chapitre et à l'article précités.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour chaque subvention accordée :

Contrôle de légalité

Visa du 15 avril 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CD-ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PERSONNEL ET FINANCES

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION
PERMANENTE DU 22 MARS 2019**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'adopter le procès-verbal des délibérations de la Commission Permanente du 22 mars 2019.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour chaque subvention accordée

Contrôle de légalité

Visa du 15 avril 2019

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ARRETES

REPUBLIQUE FRANCAISE

le 04 AVR. 2019

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ARRETE n° 2019 - 65

VU la **Loi n°89-475 du 10 juillet 1989** relative à l'accueil par des particuliers, à leur domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes ;

VU la **Loi n°2001-647 du 20 juillet 2001** relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la **Loi** de modernisation sociale n° **2002-73 du 17 janvier 2002, article 51** ;

VU la **Loi n°2003-289 du 31 mars 2003** portant modification de la loi n°2001-647 susvisée ;

VU la **Loi n°2007-290 du 5 mars 2007**, instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, article 57 ;

VU la **Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015** de l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) et le décret n° 2016-1785 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifiant la base de calcul de l'Indemnité Journalière de Sujétions Particulières la basant sur la valeur du smic horaire ;

VU le **Décret n°2010-927 du 3 août 2010**, relatif à la procédure d'agrément et à la procédure d'accord des particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées ;

VU l'**Article L 232-1** et suivants et l'**article R 232-8** du Code de l'Action Sociale et des Familles portant sur l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à Domicile ;

VU les **Articles L 444-1 à L 444-9** et **D 444-4 à D 444-7** du Code de l'Action Sociale et des Familles portant sur le salariat d'un accueillant familial pour une personne morale de droit public ou de droit privé.

CONSIDERANT l'évolution légale du **Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC)** au 1^{er} janvier 2019

SUR proposition de Madame la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Jeunesse et Solidarités ;

ARRETE**ARTICLE 1** : accueil familial de gré à gré

La prise en charge, au titre de l'APA à domicile, de la rémunération d'un accueillant familial agréé, s'organise comme suit :

- Montant pour les sujétions particulières :

➤ GIR 1 : 1,46 smic x 10,03 € x 30,5 jours	446,64 €
➤ GIR 2 : 1,09 smic x 10,03 € x 30,5 jours	333,45 €
➤ GIR 3 : 0,73 smic x 10,03 € x 30,5 jours	223,32 €
➤ GIR 4 : 0,37 smic x 10,03 € x 30,5 jours	113,19 €

Déduction à faire du montant du ticket modérateur éventuel

- Montant pour les services rendus :

➤ **forfait de 130 € par mois**

ARTICLE 2 : accueil familial en **Maison d'Accueil Familial pour Personnes Agées et Handicapées (M.A.F.P.A.H)**.

La prise en charge, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile, permet la rémunération de l'accueil familial salarié dans le cadre des MAFPAH selon le principe suivant : le montant pour les sujétions particulières est calculé à partir d'un coefficient multiplicateur du SMIC horaire sur la base de 30,5 jours par mois, le solde du plan d'aide est attribué au financement des indemnités pour services rendus.

- Montant pour les sujétions particulières :

➤ GIR 1 : 1,46 smic x 10,03 € x 30,5 jours	446,64 €
➤ GIR 2 : 1,09 smic x 10,03 € x 30,5 jours	333,45 €
➤ GIR 3 : 0,73 smic x 10,03 € x 30,5 jours	223,32 €
➤ GIR 4 : 0,37 smic x 10,03 € x 30,5 jours	113,19 €

Déduction à faire du montant du ticket modérateur éventuel

- Montant des services rendus :

➤ GIR 1 : solde disponible gir 1	1221,01 €
➤ GIR 2 : solde disponible gir 2	1005,61 €
➤ GIR 3 : solde disponible gir 3	744,20 €
➤ GIR 4 : solde disponible gir 4	532,18 €

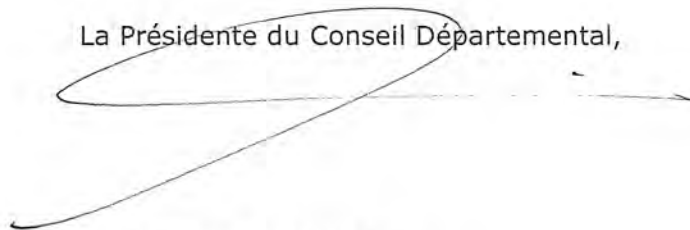
Déduction à faire du montant du ticket modérateur éventuel

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Madame la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Sociale, Monsieur le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Guéret, le **29 MARS 2019**

La Présidente du Conseil Départemental,



Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION Conseil Départemental
Par la Présidente et par délégation.

la Directrice de la Coordination
et du Secrétariat Général
Pôle Cohésion Sociale

Cécile MOUTAUD

le 11 AVR. 2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

**ARRETE N° AR/2019-75
Portant modification de l'arrêté AR 07/58**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus exactement les articles L 312-1, L313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, R 313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico sociaux, D 313-11 à D313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements et D 316-1 à D 316-6 relatifs aux lieux de vie et d'accueil ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil mentionnés au III de l'article L312-1 du Code l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° AR 07/58 du 21 février 2007 portant régularisation du lieu de vie et d'accueil « La Maison des Couperies » de 7 places à Bussière Dunoise ;

Vu l'arrêté modificatif n° AR/2014-90 du 28 mai 2014 fixant la capacité autorisée à 5 places ;

Vu le courrier en date du 21 mars 2018 de Monsieur HIVONNET, responsable du lieu de vie et d'accueil "La Maison des Couperies", notifiant la révision du fonctionnement matériel global du lieu de vie;

Vu le PV de visite de conformité en date du 29 mars 2018 ;

Sur proposition de la Directrice Générale Adjointe des Service du Pôle Cohésion Sociale;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté AR/2014-90 visé ci-dessus est abrogé.

Article 2 : L'article 1 de l'arrêté n° AR 07/58 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

Le lieu de vie et d'accueil « La Maison des Couperies », géré par Monsieur HIVONNET à Bussière Dunoise, est autorisé à exercer ses missions sur 2 sites ; le premier est implanté au 9 les Couperies Basses à Bussièrès Dunoise (23320) ; le second au 22 le Bourg à Bourg d'Hem (23200).

La capacité d'accueil est de 5 places.

La population accueillie est composée de mineurs de 6 à 18 ans et de majeurs de moins de 21 ans dans le cadre d'un contrat jeune majeur.

Article 3 : Les autres articles restent inchangés.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services du Département, Madame la Directrice Générale Adjointe du Pôle Cohésion Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur HIVONNET, responsable du lieu de vie et d'accueil "La Maison des Couperies" et inséré au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Creuse.

GUERET, le **08 AVR. 2019**

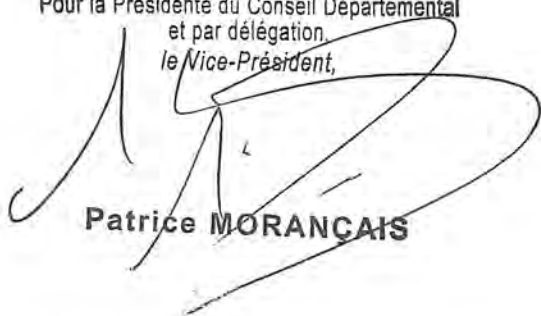
P / LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**POUR
AMPLIATION**

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la **Directrice de la Coordination
et du Secrétariat Général
Pôle Cohésion Sociale**


Cécile MOUTAUD

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le **Vice-Président,**


Patrice MORANCAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

D.A.G. – Arrêté n° 2019 – 82

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Vincent TUOT
Directeur Général Adjoint des Services
en charge du Pôle Aménagement & Transport



LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-3,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs
- VU** le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 3 mars 2014 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2009,
- VU** le guide interne des procédures en matière de marchés publics du Département,
- VU** la Délibération du Conseil Général du 6 juillet 1992, portant adoption du règlement de voirie départementale,
- VU** l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,
- VU** les Délibérations du Conseil Général, n°10/4/2 en date du 8 Mars 2010, n°10/4/3 en dates des 29 et 30 Mars 2010, n°10/4/9 en date du 28 Juin 2010, n°10/1/52A et 10/1/52B en date du 13 Décembre 2010, relatives au transfert du Parc Départemental de l'Équipement de la Creuse,
- VU** la délibération n°04-1 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,
- VU** la délibération n°04-2a du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres de la Commission Permanente,
- VU** la délibération n°04-2b du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des Vice-Présidents,
- VU** la délibération n°04-3 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 déterminant la formation des Commissions Intérieures,
- VU** la délibération n° 04-4 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégations à la Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 04-5 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation à la Présidente en matière d'emprunts,
- VU** la délibération n° 04-6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégations à la Présidente (hors emprunts),

VU la délibération n°04-7 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres du Conseil Départemental à la Commission d'Appel d'Offres et au Jury de Concours,

VU la délibération n° 04-8 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres du Conseil Départemental à la Commission de délégation de service public (DSP),

VU la délibération n° 04-9 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 relative aux représentations du Département,

VU l'arrêté n° AR 2017-2411 de la Présidente du Conseil Départemental en date du 6 octobre 2017 renouvelant le détachement Monsieur **Guillaume THIRARD**, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services du Département,

VU l'arrêté n° AR 2016-1591 de la Présidente du Conseil Départemental en date du 6 octobre 2016 prolongeant le détachement de Monsieur **Vincent TUOT**, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services, en charge du Pôle Aménagement & Transports,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Pierre WIDMANN**, sur l'emploi de Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage et du Secrétariat Général au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 1^{er} mars 2019, portant affectation de Monsieur **Eric VANDERSTRAETE**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 29 juin 2009, portant affectation de Monsieur **Jacques JAMILLOUX**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 18 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Jean-Michel BLOIS**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 28 septembre 2017 portant intérim de l'UTT de BOUSSAC à Monsieur **Jean-Michel BLOIS**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 6 décembre 2017, portant affectation de Madame **Nadège SENAMAUD**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 20 décembre 2007, portant affectation de Monsieur **Denis CLAUDIN**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 20 décembre 2007, portant affectation de Monsieur **Philippe TRUCHON – PHILIPPON**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 10 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Roland SAINRAPT**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 17 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Jean-Pierre PELLANGEON**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 20 décembre 2007, portant affectation de Monsieur **Didier THIBORD**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 9 septembre 2008, portant affectation de Monsieur **Jean-François DESMICHEL**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 30 décembre 2014, portant affectation de Monsieur **Sébastien JANOT**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 février 2019, portant affectation de Monsieur **David VIZCAINO**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 17 septembre 2012, portant affectation de Monsieur **Laurent CAILLAUD**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 10 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Thierry GOURSAUD**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 6 septembre 2017, portant affectation de Monsieur **Thierry CHAULET**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Francine JURADO-DIAZ**, sur l'emploi de Responsable du Service des Affaires Administratives et Financières à la Direction de la Maîtrise d'Ouvrage et du Secrétariat Général au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Guy LAROCHE**, sur l'emploi de Responsable du Service des Affaires Foncières et Domaniales et de la Gestion Immobilière à la Direction de la Maîtrise d'Ouvrage et du Secrétariat Général au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 23 octobre 2018 nommant Madame **Solange LAFAYE** dans les fonctions d'Assistant Organisation et méthodes auprès des entités territoriales techniques à la Direction de la Maîtrise d'Ouvrage et du Secrétariat Général, au sein du pôle « Aménagement et Transports » à compter du 1^{er} janvier 2019,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015, maintenant Monsieur **Frédéric RANCIER**, dans les fonctions de Chef de Parc Départemental à la Direction de la Maîtrise d'Ouvrage et du Secrétariat Général au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 31 janvier 2014, portant affectation de Monsieur **Olivier GOUNON**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 29 octobre 2013, portant affectation de Monsieur **Bruno LAVIGNE**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 7 janvier 2011, portant affectation de Monsieur **Fabrice MARTIN**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 29 octobre 2014, portant affectation de Monsieur **Dominique BIDAULT**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 7 janvier 2011, portant affectation de Monsieur **Isabelle REJAUD**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 22 février 2019, portant affectation de Monsieur **Jean-Claude GLOUMEAUD**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 7 janvier 2011, portant affectation de Monsieur **Sébastien LAMIER**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 7 mars 2012, portant affectation de Monsieur **Didier FLUZIN**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 7 janvier 2011, portant affectation de Monsieur **Jean-Claude PIPIER**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 7 janvier 2011, portant affectation de Monsieur **Gilles VALLADEAU**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 1^{er} mars 2019, portant affectation de Monsieur **Jean-Paul SENECHAL**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Pierre LAPENDRY**, dans les fonctions de Directeur des Routes au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015, maintenant Monsieur **Laurent PETITCOULAUD**, sur l'emploi de Chef de Service des Travaux Neufs et Ouvrages d'Art de la Direction des Routes au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Philippe ROYER**, dans les fonctions de Chef de Service Entretien et Sécurité Routière à la Direction des Routes au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU l'arrêté n° AR 2015-197 du Président du Conseil Général en date du 10 mars 2015, portant recrutement de Monsieur **Jérôme BOISSIER**, Ingénieur Principal pour occuper les fonctions de Directeur des Bâtiments et des Collèges, au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Éric COMMEUREUC**, dans les fonctions d'Ingénieur, Conducteur d'Opérations, Adjoint au Directeur des Bâtiments et des Collèges, au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 19 février 2019 nommant Monsieur **Philippe MONCAUT** dans les fonctions de Directeur de l'Environnement, au sein du pôle « Aménagement et Transports » à compter du 11 mars 2019,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 4 juin 2018 nommant Madame **Claude LACROIX** dans les fonctions de Responsable administratif et financier à la Direction de l'Environnement, Mission d'appui administratif et financier au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 4 juin 2018 nommant Monsieur **Eric NICOULAUD** dans les fonctions de responsable Assistance Technique en assainissement à la Direction de l'Environnement, Service des Politique de l'Eau – mission d'assistance technique et d'animation en assainissement, au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 4 juin 2018 nommant Monsieur **Morgant BERTHOLON** dans les fonctions de Technicien de l'assistance Technique en assainissement à la Direction de l'Environnement, Service des Politique de l'Eau – mission d'assistance technique et d'animation en assainissement, au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 4 juin 2018 nommant Monsieur **Florent IRIBARNE** dans les fonctions de responsable de l'assistance technique rivières et milieux aquatiques à la Direction de l'Environnement, Service des Politique de l'Eau – mission d'assistance technique et d'animation pour les milieux aquatiques, au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 8 juin 2018 nommant Monsieur **Flavien LUTRAT** dans les fonctions de Technicien de l'assistance technique en milieu aquatiques à la Direction de l'Environnement, Service des Politique de l'Eau – mission d'assistance technique et d'animation pour les milieux aquatiques, au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 27 septembre 2018 nommant Monsieur **Xavier DEVAUX** dans les fonctions de responsable l'assistance technique de l'alimentation en eau potable à la Direction de l'Environnement, mission d'assistance technique et d'animation pour l'alimentation en eau potable, au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 4 juin 2018 nommant Madame **Madeleine DUBOIS** dans les fonctions de technicien bonnes pratiques environnementales à la Direction de l'Environnement, Mission bonnes pratiques environnementales au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 4 juin 2018 nommant Monsieur **Sébastien BUR** dans les fonctions de Conservateur de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang des landes – à la Direction de l'Environnement, Service Patrimoine Naturel et Education à l'Environnement, au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 4 juin 2018 nommant Madame **Joëlle MOULINAT** dans les fonctions de Responsable de l'animation de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang des landes et chargée de l'éducation à l'environnement – à la Direction de l'Environnement, Service Patrimoine Naturel et Education à l'Environnement, au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU le Contrat de recrutement à durée indéterminée en date du 6 février 2017 modifié entre la Présidente du Conseil Départemental et Madame **Christine DE REYNAL**, la nommant dans les fonctions de Chef de Projet énergies renouvelables au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

CONSIDERANT les prises de fonctions d'encadrement de plusieurs agents au sein du pôle,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département, la Présidente décide d'accorder provisoirement la présente délégation qui pourra être rapportée à tout moment.

ARRETE

I – DIRECTION DU POLE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Vincent TUOT**, Directeur Général Adjoint des Services, en charge du Pôle « Aménagement et Transports », à l'effet de signer, certifier ou viser au nom de la Présidente du Conseil Départemental :

- 1) En matière d'administration générale**, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, conventions, correspondances, documents et pièces administratives et comptables ainsi que les avis, relevant de la compétence et/ou émanant du Pôle.
- 2) Toutefois, sont exclus de la présente délégation** les documents énoncés aux points a et b ci-après :
 - a) En matière d'administration générale :**
 - *Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,*
 - *Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,*
 - *Mémoires devant les juridictions,*
 - *Conventions et contrats (autres que les marchés publics),*
 - *Arrêtés et décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,*
 - *Notifications de subventions,*
 - *Correspondances – autres que les transmissions ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives – destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat, ainsi qu'aux Présidents d'Associations.*
 - *Les ordres de missions permanents.*

b) En matière de marchés publics, de gestion comptable et financière :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché

- Pour les marchés d'un montant supérieur à **50 000 € H.T.** :

- Décision de réception
- Décision d'approbation des actes spéciaux de sous-traitance
 - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

3) En matière de marchés publics, la présente délégation concerne :

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **50 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotés). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son pôle.
- Tous documents et pièces relatifs à l'exécution des marchés notifiés (marchés à procédure adaptée supérieure à **50 000 € HT** et marchés formalisés). Dans ce cadre, il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter dans l'exécution de ces marchés et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dans la limite des montants arrêtés par l'Assemblée Départementale, sans que le montant par bon de commande puisse excéder **300 000 € HT**.

4) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Vincent TUOT**, Directeur Général Adjoint des Services, en charge du Pôle « Aménagement et Transports » à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son Pôle ainsi qu'aux propriétés du Département relevant du Pôle.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Vincent TUOT**, Directeur Général des Services du Département, en charge du pôle « Aménagement et Transports », la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 1^{er} sera exercée **par Guillaume THIRARD**, Directeur Général des Services.

Article 3 :

Délégation de signature est également accordée, sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur **Vincent TUOT**, Directeur Général Adjoint des Services, en charge du Pôle « Aménagement et Transports », en tant que de besoin, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents visés par les articles 4, 19, 25, 29 et 31.

II – DIRECTION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE ET DU SECRETARIAT GENERAL

A – Direction :

Article 4:

Délégation est donnée à **Monsieur Pierre WIDMANN**, Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage et du Secrétariat Général à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents du pôle,
- La validation des ordres de missions ponctuels des agents du pôle,
- La validation des notes de frais des agents du pôle,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de domanialité, les actes, décisions et correspondances relatifs à l'occupation du domaine public:

- Les documents d'arpentage ou divisions cadastrales

4) En matière de police de la conservation et de gestion du domaine public départemental routier, les documents suivants :

- Les avis relatifs à la voirie départementale dans le cadre des procédures d'urbanisme.

5) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Tous actes à caractère technique et comptable relatifs aux missions de sa Direction dans le cadre des décisions arrêtées par les instances départementales,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,
- Les devis de prestations réalisées par le Parc Départemental,
- Les candidatures et les offres dans le cadre de la participation du Parc Départemental à des marchés publics/privés lancés par toutes collectivités, organismes publics ou autres.

6) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **50 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis).

Dans ce cadre, **Monsieur Pierre WIDMANN**, Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage et du Secrétariat Général pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son pôle.

- Tous documents et pièces relatifs à l'exécution des marchés notifiés relevant de son pôle (marchés à procédure adaptée supérieure à **50 000 € HT** et marchés formalisés).

Dans ce cadre, **Monsieur Pierre WIDMANN**, Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage et du Secrétariat Général est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter dans l'exécution de ces marchés et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dans la limite des montants arrêtés par l'Assemblée Départementale, sans que le montant par bon de commande puisse excéder **300 000 € HT**.

- Les bons de commande auprès du Parc.

Sont exclus de la présente délégation :

- *Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché :
Pour les marchés d'un montant supérieur à **50 000 € H.T.** :*

- *Décision de réception,*
- *Décision d'approbation des actes spéciaux de sous-traitance,*

- *Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.*

7) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Pierre WIDMANN**, Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage et du Secrétariat Général à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes du Pôle « Aménagement et Transports » et aux biens mis à la disposition du Pôle « Aménagement et Transports ».

B – Service des Affaires Administratives et Financières :

Article 5:

Délégation est donnée à Madame Francine **JURADO-DIAZ**, Responsable du Service des Affaires Administratives et Financières, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes, décisions et correspondances relevant de l'administration générale suivants:

- 1) En matière d'administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants:
 - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
 - Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.*
 - Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes et ampliatiions des décisions de toute nature.
- 2) En matière de ressources humaines**, les documents suivants :
 - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
 - La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
 - La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
 - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.
- 3) En matière de gestion comptable et financière**, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

C – Service des Affaires Foncières et Domaniales et de la Gestion Immobilière :

Article 6:

Délégation est donnée à Monsieur **Guy LAROCHE**, Responsable du Service des Affaires Foncières et Domaniales et de la Gestion Immobilière, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes, décisions et correspondances relevant de l'administration générale suivants:

- 1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:
 - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
 - Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.*
 - Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes et ampliatiions des décisions de toute nature.
- 2) En matière de ressources humaines**, les documents suivants :
 - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
 - La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
 - La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
 - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.
- 3) En matière de domanialité**, les actes, décisions et correspondances relatifs à l'occupation du domaine public :
 - Les documents d'arpentage ou divisions cadastrales.

D – Organisation et méthodes auprès des entités territoriales techniques :

Article 7:

Délégation est donnée à **Madame Solange LAFAYE**, Assistante organisation et méthodes auprès des entités territoriales techniques à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service les actes, décisions et correspondances suivants:

- 1) En matière d'administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants:
 - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

 - Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes et ampliatisons des décisions de toute nature.
- 2) En matière de gestion comptable et financière**, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

E – Unités Territoriales Techniques (UTT) :

1- Responsables

Article 8:

Délégation est donnée aux responsables d'unités territoriales techniques dont la liste nominative est fixée à l'article 9, dans la limite de leurs circonscriptions territoriales et dans le cadre des attributions du service, pour signer les actes, décisions et correspondances suivants:

- 1) En matière d'administration générale :**
 - Les correspondances relatives aux transmissions et demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou de notification administrative, à l'exclusion de celles destinées aux élus (etc).
 - Les bordereaux de transmission.
- 2) En matière de ressources humaines**, les documents suivants :
 - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
 - La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
 - La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
 - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.
- 3) En matière de marchés publics**, les documents suivants:
 - Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée, d'un montant inférieur à **15 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis), en fonction des programmes et des projets qui auront été votés par l'Assemblée Départementale, sur les chapitres suivants :
 - 936.21,
 - 936.22,
 - 906.21 articles 2188, 231512 et 23153.
 - Les bons de commande auprès du Parc départemental d'un montant par bon de commande inférieur à **20 000 € HT**, en fonction des programmes et des projets qui auront été votés par l'Assemblée Départementale, sur les chapitres suivants :
 - 936.21,
 - 936.22,
 - 906.21 articles 231512 et 23153.

- Dans le cadre du suivi des marchés de travaux :
 - Initiative de la constatation ou satisfaction d'une demande de constatation, présentée par l'Entrepreneur,
 - Fixation de la date des constatations,
 - Les constats issus de la constatation,
 - Réception du projet de décompte mensuel ou du projet de décompte final,
 - Acceptation ou modification du projet de décompte mensuel.

Sont exclus de la présente délégation, les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
- Pour tous types de marché:
 - Décisions de réception,
 - Ordres de service,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

4) En matière de gestion comptable et financière :

- les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

5) En matière de gestion du domaine public :

- Les actes relatifs à la conservation du domaine public routier départemental et au respect des dispositions relevant du règlement de la voirie départementale : concernant l'entretien et la police,
- L'autorisation concernant les dépôts de bois,
- La gestion des déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT),
- L'autorisation pour les pré enseignes temporaires.

Pour les seules UTT d'Aubusson et de Bourganeuf :

- L'avis sur les itinéraires dérogatoires « temporaires » autorisant la circulation des véhicules transportant des bois ronds.

6) En matière pénale :

- Habilitation à déposer plainte au nom du Département en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition et relevant de sa circonscription territoriale.

Article 9:

La liste nominative des responsables visée à l'article 8 est fixée comme suit :

UTT - Aubusson	Christophe GARRAUD
UTT - Auzances	Eric VANDERSTRAETE
UTT - Bourganeuf	Jacques JAMILLOUX
UTT - Boussac	Intérim ; Jean-Michel BLOIS
UTT - Guéret	Jean-Michel BLOIS
UTT La Souterraine	Nadège SENAMAUD

Article 10:

En cas **d'absence ou d'empêchement** du responsable d'UTT, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 9 sera exercée par le responsable d'UTT voisine selon les binômes suivants :

- GUERET / BOUSSAC
- LA SOUTERRAINE / BOURGANEUF
- AUBUSSON / AUZANCES

2- Contrôleurs :

Article 11:

Délégation est donnée aux contrôleurs dont la liste nominative est fixée à l'article 12, dans la limite de leurs circonscriptions territoriales et dans le cadre de leurs attributions, pour signer les actes, décisions et correspondances suivants:

1) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée, d'un montant inférieur à **1 000 € HT**, en fonction des programmes et des projets qui auront été votés par l'Assemblée Départementale sur les chapitres suivants :
 - 936.21,
 - 936.22,
 - 906.21 article 2188.
- Les bons de commande auprès du Parc départemental d'un montant par bon de commande inférieur à **2 000 € HT**, en fonction des programmes et des projets qui auront été votés par l'Assemblée Départementale, sur les chapitres suivants :
 - 936.21,
 - 936.22.
- Les constats effectués dans le cadre de l'exercice de leur mission.
- Dans le cadre du suivi des marchés de travaux :
 - Initiative de la constatation ou satisfaction d'une demande de constatation, présentée par l'Entrepreneur,
 - Fixation de la date des constatations,
 - Les constats issus de la constatation.

3) En matière de gestion comptable et financière :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

4) En matière de gestion du domaine public :

- Les actes relatifs à la conservation du domaine public routier départemental et au respect des dispositions relevant du règlement de la voirie départementale : concernant l'entretien et la police.

Article 12:

La liste nominative des contrôleurs visée à l'article 11 est fixée comme suit :

Unités Territoriales Techniques	Contrôleurs
Aubusson	Denis CLAUDIN Philippe TRUCHON – PHILIPPON
Auzances	Roland SAINRAPT Jean-Pierre PELLANGEON

<i>Bourganeuf</i>	Didier THIBORD Jean-François DESMICHEL
<i>Boussac</i>	Sébastien JANOT David VIZCAINO
<i>Guéret</i>	Laurent CAILLAUD
<i>La Souterraine</i>	Thierry GOURSAUD Thierry CHAULET

3- Chefs de Centre :

Article 13:

Délégation est donnée aux chefs de centre, selon la liste nominative jointe en **annexe 1** au présent arrêté, dans la limite de leurs circonscriptions territoriales et dans le cadre de leurs attributions, pour signer les actes, décisions et correspondances suivants:

1) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée, d'un montant inférieur à **200 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotés), en fonction des programmes et des projets qui auront été votés par l'Assemblée Départementale, sur les chapitres suivants :
 - 936.21
 - 936.22
- Les bons de commandes auprès du Parc Départemental d'un montant par bon de commande inférieur à **200 € HT**, en fonction des programmes et des projets qui auront été votés par l'Assemblée Départementale, sur les chapitres suivants :
 - 936.21
 - 936.22
- Dans le cadre du suivi des marchés de travaux :
Les constats issus de la constatation.

3) En matière de gestion du domaine public :

- Les actes relatifs à la conservation du domaine public routier départemental et au respect des dispositions relevant du règlement de la voirie départementale : concernant l'entretien et la police.

F – Parc Départemental :

1- Direction :

Article 14:

Délégation est donnée à Monsieur **Frédéric RANCIER**, Chef de Parc, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la Direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatis des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants:

- Tous actes à caractère technique et comptable relatifs aux missions du Parc Départemental dans le cadre des décisions arrêtées par les instances départementales.
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,
- Les devis de prestations réalisées par le Parc Départemental,
- Les candidatures et les offres dans le cadre de la participation du Parc Départemental à des marchés publics/privés lancés par toutes collectivités, organismes publics ou autres.

4) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **50 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de la Direction.
- Tous documents et pièces relatifs à l'exécution des marchés notifiés relevant de son pôle (marchés à procédure adaptée supérieure à **50 000 € HT** et les marchés formalisés). Dans ce cadre, il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter dans l'exécution de ces marchés et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **50 000 € HT**.

Sont exclus de la présente délégation :

- *Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché Pour les marchés d'un montant supérieur à **50 000 € H.T.** :*
- *Décision de réception,*
- *Décision d'approbation des actes spéciaux de sous-traitance.*
- *Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.*

5) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Frédéric RANCIER**, Chef de Parc, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son entité.

2- Responsables de Section :

Article 15:

Délégation est donnée aux responsables de sections dont la liste nominative est fixée à l'article 16, dans le cadre des attributions de leurs sections, pour signer les actes, décisions et correspondances suivants:

1) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) En matière de gestion comptable et financière :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,
- Les devis de prestations réalisées par le Parc Départemental.

3) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **10 000 € HT** pour les sections Exploitation, Atelier et Magasin sur les crédits dont la gestion leur est confiée.
- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **1 000 € HT** pour les sections Comptabilité-Marchés et Laboratoire sur les crédits dont la gestion leur est confiée.

Article 16:

La liste nominative des responsables de sections visée à l'article 15 est fixée comme suit :

Sections	Responsables
Exploitation	Olivier GOUNON
Atelier	Bruno LAVIGNE
Magasin	Fabrice MARTIN
Laboratoire	Dominique BIDAULT
Comptabilité - Marchés	Isabelle REJAUD

3- Responsables d'Equipes :

Article 17:

Délégation est donnée aux responsables d'équipes dont la liste nominative est fixée à l'article 18, dans le cadre de leurs attributions au sein des équipes, pour signer les actes, décisions et correspondances suivants:

1) En matière de marchés publics:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **1 000 € HT** sur les crédits dont la gestion leur est confiée.

Article 18:

La liste nominative des responsables visée à l'article 17 est fixée comme suit :

Equipes	Responsables
<i>Moyens généraux</i>	x
<i>Atelier</i>	<i>Jean-Claude GLOUMEAUD</i>
<i>Magasin, Station-Service</i>	Sébastien LAMIER
<i>Exploitation</i>	Didier FLUZIN
<i>Chaussées</i>	Jean-Claude PIPIER
<i>Signalisation</i>	Gilles VALLADEAU
<i>Glissières</i>	Jean-Paul SENECHAL

III – DIRECTION DES ROUTES

A - Direction

Article 19:

Délégation est donnée à Monsieur **Pierre LAPENDRY**, Directeur des Routes, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la Direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de police de la conservation et de gestion du domaine public départemental routier, les documents suivants :

- Constatation des infractions,
- Tous documents et arrêtés relatifs à l'exploitation des routes, à la police de la circulation et à la gestion du domaine public.

4) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants:

- Tous actes à caractère technique et comptable relatifs aux missions de sa direction dans le cadre des décisions arrêtées par les instances départementales

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

5) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **50 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son pôle.
- Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de son pôle (marchés à procédure adaptée supérieure à **50 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dans la limite des montants arrêtés par l'Assemblée Départementale, sans que le montant par bon de commande puisse excéder **300 000 € HT**.
- Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.
Sont exclus de la présente délégation, les documents suivants :
 - Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
 - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

6) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Pierre LAPENDRY**, Directeur des Routes, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

Article 20:

En cas **d'absence ou d'empêchement simultané** de Monsieur Vincent TUOT, Directeur Général Adjoint, en charge du Pôle « Aménagement et Transports » et de Monsieur Pierre LAPENDRY Directeur des Routes, la délégation de signature qui est accordée à ce dernier à l'article 19 sera exercée par Monsieur **Pierre WIDMANN**, Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage et du Secrétariat Général.

B – Service Travaux Neufs et Ouvrages d'Art

Article 21:

Délégation est donnée à Monsieur **Laurent PETITCOULAUD**, Chef de Service Travaux Neufs et Ouvrages d'Art, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe,**

- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **4 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son service.
- Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de son service (marchés à procédure adaptée supérieure à **4 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **4 000 € HT**.
- Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.

Sont exclus de la présente délégation, les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

Article 22:

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Monsieur Laurent PETITCOULAUD, Chef de Service Travaux Neufs et Ouvrages d'Art, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 21 sera exercée par Monsieur **Pierre LAPENDRY**, Directeur des Routes.

C – Service Entretien et Sécurité Routière

Article 23:

Délégation est donnée à Monsieur **Philippe ROYER**, Chef de Service Entretien et Sécurité Routière, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du Service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux *élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.*

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **4 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son service.

- Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de son service (marchés à procédure adaptée supérieure à **4 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **4 000 € HT**.

Sont exclus de la présente délégation, les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

Article 24:

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Monsieur Philippe ROYER, Chef du Service Entretien et Sécurité Routière la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 23 sera exercée par Monsieur **Pierre LAPENDRY**, Directeur des Routes.

IV – DIRECTION DES BATIMENTS ET DES COLLEGES

Article 25:

Délégation est donnée à Monsieur **Jérôme BOISSIER**, Directeur des Bâtiments et des Collèges, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- *Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.*

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants:

- Tous actes à caractère technique et comptable relatifs aux missions de la Direction dans le cadre des décisions arrêtées par les instances départementales.
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

4) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **10 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotés). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de sa Direction.

- Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de sa Direction, (marchés à procédure adaptée supérieure à **10 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **10 000 € HT**.
- Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.
Sont exclus les documents suivants :
 - Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
 - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

5) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Jérôme BOISSIER**, Directeur des Bâtiments et des Collèges à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

Article 26:

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Monsieur **Jérôme BOISSIER**, Directeur des Bâtiments et des Collèges, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 25 sera exercée par Monsieur **Eric COMMEUREUC**, Adjoint au Directeur des Bâtiments et des Collèges.

Article 27:

Délégation est donnée à Monsieur **Eric COMMEUREUC**, Adjoint au Directeur des Bâtiments et des Collèges, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatisons des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants:

- Tous actes à caractère technique et comptable relatifs aux missions de la Direction dans le cadre des décisions arrêtées par les instances départementales
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

3) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **4 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de sa Direction.
- Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de sa Direction, (marchés à procédure adaptée supérieure à **4 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **4 000 € HT**.
- Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.
Sont exclus les documents suivants :
 - Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
 - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

Article 28:

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Vincent TUOT, Directeur Général Adjoint, en charge du Pôle « Aménagement et Transports », de Monsieur Jérôme BOISSIER, Directeur des Bâtiments et des Collèges et de Monsieur Éric COMMEUREUC, Adjoint au Directeur des Bâtiments et des Collèges, la délégation de signature qui est accordée à ce dernier à l'article 27 **sera exercée par Monsieur Pierre WIDMANN**, Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage et du Secrétariat Général.

V – MISSION ENERGIE ET TRANSITION ENERGETIQUE :

Article 29:

Délégation est donnée à Madame **Christine de REYNAL**, Chef de Projet Energies renouvelables, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la mission, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatiions des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique relevant de l'activité de la mission.

2) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

3) En matière de marchés publics :

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **4 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, elle pourra être désignée comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de la Mission.

Article 30:

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Vincent TUOT, Directeur Général Adjoint, en charge du Pôle « Aménagement et Transports », de Madame **Christine de REYNAL**, Chef de Projet Energies renouvelables, la délégation de signature qui est accordée à ce dernier à l'article 29 **sera exercée par Monsieur Pierre WIDMANN**, Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage et du Secrétariat Général.

VI – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

1 – Direction :

Article 31:

Délégation est donnée à Monsieur **Philippe MONCAUT**, Directeur de l'Environnement, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de la Direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,

- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique relevant de ses attributions.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

4) En matière de marchés publics :

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **10 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de sa Direction.
- Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de sa Direction, (marchés à procédure adaptée supérieure à **10 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **10 000 € HT**.
- Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.

Sont exclus les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

Article 32:

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Vincent TUOT, Directeur Général Adjoint, en charge du Pôle « Aménagement et Transports » et de Monsieur Philippe MONCAUT, Directeur de l'Environnement, la délégation de signature qui est accordée à ce dernier à l'article 31 **sera exercée par Monsieur Pierre WIDMANN**, Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage et du Secrétariat Général.

2 – Mission d'Appui Administratif et Financier :

Article 33:

Délégation est donnée à Madame **Claude LACROIX**, Responsable administratif et financier, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes des décisions de toute nature.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

3 – Service des Politiques de l'Eau :

a) Mission Assistance Technique et d'Animation en Assainissement :

Article 34:

Délégation est donnée à Monsieur **Eric NICOLAUD**, responsable de l'assistance technique en assainissement pour signer les documents suivants :

1) En matière d'administration générale, les documents suivants :

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes des décisions de toute nature,
- les rapports techniques relevant de ses attributions.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

Article 35:

Délégation est donnée pour signer les rapports techniques ressortissant de leurs attributions aux agents suivants :

- Monsieur **Morgant BERTHOLON**, technicien de l'assistance technique en assainissement.

b) Mission d'Assistance Technique et d'Animation pour les Milieux Aquatiques :

Article 36:

Délégation est donnée à Monsieur **Florent IRIBARNE**, responsable de l'assistance technique et d'animation pour les milieux aquatiques pour signer les documents suivants:

1) En matière d'administration générale, les documents suivants :

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes des décisions de toute nature,
- les rapports techniques relevant de ses attributions.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,

- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

Article 37:

Délégation est donnée pour signer les rapports techniques relevant de leurs attributions à Monsieur **Flavien LUTRAT**, technicien de l'assistance technique en milieux aquatiques.

c) Mission d'Assistance Technique et d'Animation en Eau Potable :

Article 38:

Délégation est donnée à Monsieur **Xavier DEVAUX**, Responsable de l'assistance technique et d'animation en Eau potable, pour signer les documents suivants :

1) En matière d'administration générale, les documents suivants :

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes des décisions de toute nature,
- les rapports techniques relevant de ses attributions.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

4 – Service Patrimoine Naturel et Education à l'Environnement :

a) Conservateur de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang des Landes :

Article 39:

Délégation est donnée à Monsieur **Sébastien BUR**, exerçant les fonctions de Conservateur de la réserve naturelle nationale de l'Etang des landes, à l'effet de signer, dans le cadre ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les documents suivants :

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes des décisions de toute nature,
- les rapports techniques relevant de ses attributions.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe,**

- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

4) En matière de gestion de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang des Landes, les actes réglementaires relatifs à la conservation.

b) Responsable de l'animation de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang des Landes et chargé de l'Education à l'Environnement :

Article 40:

Délégation est donnée à Madame **Joëlle MOULINAT**, exerçant les fonctions de responsable de l'animation de la réserve naturelle nationale de l'Etang des Landes et chargée de l'éducation à l'environnement, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les documents suivants :

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes des décisions de toute nature,
- les rapports techniques relevant de ses attributions.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

5 – Mission Bonnes Pratiques Environnementales :

Article 41:

Délégation est donnée à Madame **Madeleine DUBOIS**, Technicienne bonnes pratiques environnementales, pour signer les rapports techniques relevant de ses attributions.

VII- DISPOSITIONS FINALES

Article 42:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du pôle « Aménagement et Transports », les Directeurs et les Chefs de Service visés aux articles 4 à 41 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 43:

L'arrêté n° 2018-121 en date du 3 août 2018 et ses annexes n° 1, 2, 3, 4 et 5 portant délégation de signature à Monsieur Vincent TUOT, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle "Aménagement et Transports", sont abrogés.

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Monsieur **Guillaume THIRARD**, Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur **Vincent TUOT**, Directeur Général Adjoint des Services, en charge du Pôle « Aménagement et Transports »,
- Monsieur **Pierre WIDMANN**, Directeur de la Maîtrise d’Ouvrage et du Secrétariat Général,
- Madame **Francine JURADO-DIAZ**, Responsable du Service des Affaires Administratives et Financières,
- Monsieur **Guy LAROCHE**, Responsable du Service des Affaires Foncières et Domaniales et de la Gestion Immobilière,
- Madame **Solange LAFAYE**, Assistante organisation et méthodes des entités techniques,
- Monsieur **Christophe GARRAUD**, Responsable de l’UTT d’Aubusson,
- Monsieur **Denis CLAUDIN**, Contrôleur à l’UTT d’Aubusson,
- Monsieur **Philippe TRUCHON-PHILIPPON**, Contrôleur à l’UTT d’Aubusson,
- Monsieur **Eric VANDERSTRAETE**, Responsable de l’UTT d’Auzances,
- Monsieur **Roland SAINRAPT**, Contrôleur à l’UTT d’Auzances,
- Monsieur **Jean-Pierre PELLANGEON**, Contrôleur à l’UTT d’Auzances,
- Monsieur **Jacques JAMILLOUX**, Responsable de l’UTT de Bourgueuf,
- Monsieur **Didier THIBORD**, Contrôleur à l’UTT de Bourgueuf,
- Monsieur **Jean-François DESMICHEL**, Contrôleur à l’UTT de Bourgueuf,
- Monsieur **Jean-Michel BLOIS**, Responsable des UTT de Guéret et Boussac (intérim),
- Monsieur **David VIZCAINO**, Contrôleur à l’UTT de Boussac,
- Monsieur **Sébastien JANOT**, Contrôleur à l’UTT de Boussac,
- Monsieur **Laurent CAILLAUD**, Contrôleur à l’UTT de Guéret,
- Madame **Nadège SENAMAUD**, Responsable de l’UTT de La Souterraine,
- Monsieur **Thierry GOURSAUD**, Contrôleur à l’UTT de La Souterraine,
- Monsieur **Thierry CHAULET**, Contrôleur à l’UTT de La Souterraine,
- Monsieur **Frédéric RANCIER**, Chef de Parc Départemental,
- Monsieur **Olivier GOUNON**, Responsable de la section « exploitation » au Parc,
- Monsieur **Bruno LAVIGNE**, Responsable de la section « atelier » au Parc,
- Monsieur **Fabrice MARTIN**, Responsable de la section « magasin » au Parc,
- Monsieur **Dominique BIDAULT**, Responsable de la section « laboratoire » au Parc,
- Madame **Isabelle REJAUD**, Responsable de la section « comptabilité-marchés » au Parc,
- Monsieur **Jean-Claude GLOUMEAUD**, Responsable de l’équipé « atelier »,
- Monsieur **Sébastien LAMIER**, Responsable de l’équipe «magasin, station-service » au Parc,
- Monsieur **Didier FLUZIN**, Responsable de l’équipe «exploitation » au Parc,
- Monsieur **Jean-Claude PIPIER**, Responsable de l’équipe «chaussées » au Parc,
- Monsieur **Gilles VALLADEAU**, Responsable de l’équipe «signalisation» au Parc,
- Monsieur **Jean-Paul SENECHAL**, Responsable de l’équipe «glissières» au Parc,
- Monsieur **Pierre LAPENDRY**, Directeur des Routes,
- Monsieur **Laurent PETITCOULAUD**, Chef de Service Travaux Neufs et Ouvrages d’Art
- Monsieur **Philippe ROYER**, Chef de Service Entretien et Sécurité Routière,
- Monsieur **Jérôme BOISSIER**, Directeur des Bâtiments et des Collèges,
- Monsieur **Eric COMMEUREUC**, Adjoint au Directeur des Bâtiments et des Collèges,
- Madame **Christine DE REYNAL**, Chef de Projet Energies renouvelables,
- Monsieur **Philippe MONCAUT**, Directeur de l’Environnement,
- Madame **Claude LACROIX** dans les fonctions de Responsable administratif et financier à la Direction de l’Environnement,
- Monsieur **Eric NICOULAUD**, Responsable de l’assistance technique en assainissement,
- Monsieur **Flavien LUTRAT**, Technicien de l’assistance technique en assainissement,
- Monsieur **Florent IRIBARNE**, Responsable de l’assistance technique en milieux aquatiques,

- Monsieur **Xavier DEVAUX**, Responsable de l'assistance technique de l'alimentation en eau potable,
- Monsieur **Sébastien BUR**, Conservateur de la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang des Landes, au sein du Service Patrimoine naturel et éducation à l'environnement,
- Madame **Joëlle MOULINAT**, Responsable de l'animation Réserve Naturelle Nationale de l'Étang des Landes au sein du Service Patrimoine naturel et éducation à l'environnement,
- Madame **Madeleine DUBOIS**, Technicien bonnes pratiques environnementales,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Madame la Directrice des Ressources Humaines,
- Payeur Départemental,
- Préfète de la Creuse (contrôle de la légalité),
- Dossier

Secrétariat des Assemblées:

- Registre des arrêtés (original),
- Affichage,
- Recueil des Actes Administratifs,

Fait à Guéret, le 28 mars 2019

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Signé : Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Chef de Service, des Marchés,
des Affaires Juridiques et de la Documentation



(Signature)
Aline PASQUIGNON.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE

ANNEXE 1



à l'arrêté n°**2019 – 82** portant délégation de signature

à **Monsieur Vincent TUOT**
Directeur Général Adjoint des Services
en charge du Pôle « Aménagement & Transports »

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 24 septembre 2018, portant affectation de Monsieur **Thierry SAINRAPT,**

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 31 juillet 2008, portant affectation de Monsieur **Jean-Luc DUMONTEIL,**

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 31 juillet 2008, portant affectation de Monsieur **David AUBIER,**

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 23 juillet 2018, portant affectation de Monsieur **Jérôme DUPRADEAUX,**

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 5 septembre 2018, portant affectation de Monsieur **Dominique ROUSSEAU,**

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 24 mai 2016, portant affectation de Monsieur **Jean-Claude PRUGNIT,**

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 10 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Jean-Yves DHOME,**

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 23 mai 2016, portant affectation de Monsieur **Yves BODENON,**

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 10 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Christian THURMES,**

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 5 septembre 2018, portant affectation de Monsieur **Philippe MEDARD,**

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 10 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Gérard FLEYTOUX,**

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 10 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Daniel GOUBELY,**

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 12 juillet 2018, portant affectation de Monsieur **Laurent FOURNERON,**

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 16 novembre 2017, portant affectation de Monsieur **Antonio ALVES**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 24 mai 2016, portant affectation de Monsieur **Bruno PION**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 25 mars 2014, portant affectation de Monsieur **Gérard BONNET**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 23 mai 2016, portant affectation de Monsieur **Denis ROBERT**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 10 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Philippe DISCH**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 6 mars 2019, portant affectation de Monsieur **Philippe JUMAU**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 21 novembre 2017, portant affectation de Monsieur **Guillaume ZANCHI**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 10 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Joël THEVENOT**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 10 juillet 2008, portant affectation de Monsieur **Didier POUBLANC**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 12 juin 2017, portant affectation de Monsieur **Benoit QUILLON**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 12 juin 2017, portant affectation de Monsieur **Jean-Marc VAREILLAUD**,

Considérant les prises de fonctions de chefs de centre.

Délégation accordée conformément aux dispositions de l'article 13 de l'arrêté susvisé, aux agents suivants :

Liste nominative des Chefs de Centres

<i>Unités Territoriales Techniques</i>	<i>Chefs de Centres</i>
<u>AUBUSSON :</u>	
<i>Centre d'Aubusson :</i>	Thierry SAINRAPT
<i>Centre de Crocq :</i>	Jean-Luc DUMONTEIL
<i>Centre de Felletin :</i>	David AUBIER
<i>Centre de Gentioux :</i>	Jérôme DUPRADEAUX
<i>Centre de La Courtine :</i>	Dominique ROUSSEAU

<p><u>AUZANCES :</u> <i>Centre d'Auzances :</i> <i>Centre de Bellegarde-En- Marche :</i> <i>Centre de Chambon/Voueize :</i> <i>Centre de Chénérailles :</i> <i>Centre d'Evaux-Les-Bains :</i></p>	<p>Jean-Claude PRUGNIT Jean-Yves DHOME Yves BODENON Christian THURMES <i>Philippe MEDARD</i></p>
<p><u>BOURGANEUF :</u> <i>Centre de Bourganeuf :</i> <i>Centre de Pontarion :</i> <i>Centre de Royère de Vassivière :</i> <i>Centre de St-Sulpice- Les- Champs :</i></p>	<p>Gérard FLEYTOUX Daniel GOUBELY <i>Laurent FOURNERON</i> Antonio ALVES</p>
<p><u>BOUSSAC :</u> <i>Centre de Bonnat :</i> <i>Centre de Boussac :</i> <i>Centre de Châtelus- Malvaleix :</i> <i>Centre de Gouzon :</i></p>	<p>Bruno PION Gérard BONNET Denis ROBERT Philippe DISCH</p>
<p><u>GUERET :</u> <i>Centre de Guéret :</i></p>	<p><i>Philippe JUMAU</i> Guillaume ZANCHI</p>
<p><u>LA SOUTERRAINE :</u> <i>Centre de Bénévent-l'Abbaye :</i> <i>Centre de Dun – Le – Palestel :</i> <i>Centre de Grand-Bourg :</i> <i>Centre de la Souterraine :</i></p>	<p>Joël THEVENOT Didier POUBLANC Benoît QUILLON Jean-Marc VAREILLAUD</p>

Une ampliation sera adressée à chaque Chefs de Centres figurant sur l'annexe du présent arrêté.

Vu pour être annexée à l'arrêté n° 2019 – 82 en date du 28 mars 2019

FAIT à Guéret, le 28 mars 2019
La Présidente du Conseil Départemental

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Chef de Service des Marchés,
des Affaires Juridiques et de la Documentation,

Signé : Valérie SIMONET

Aline PASQUIGNON.



AR.2019-83



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° 83.8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles 4 et 93,
- la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 18 à 20,
- la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- la délibération CD2018-09/6 de l'assemblée départementale en date du 28 septembre 2018 concernant les orientations budgétaires 2019 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E :

Article 1 : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} avril 2019.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Accueil de jour
APAJH GUERET

Tarifs :

- | | |
|---------------------------------|---------|
| - Journée complète sans repas : | 69,27 € |
| - Demi-journée sans repas : | 34,63 € |
| - Repas le midi : | 4,95 € |

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.


Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le 01 AVR. 2019



Pa/ LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice de la Coordination
et du Secrétariat Général
Pôle Cohésion Sociale


Cécile MOUTAUD

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Vice-Président,


Patrice MORANCAIS

AR-2019-84

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° 83.8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles 4 et 93,
- la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 18 à 20,
- la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- la délibération CD2018-09/6 de l'assemblée départementale en date du 28 septembre 2018 concernant les orientations budgétaires 2019 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E :

Article 1 : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} avril 2019.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Service d'accompagnement
APAJH GUERET S.A.

Recettes forfaitaires au titre de l'exercice 2019 : 357 899.69 €

Payable mensuellement soit à compter du 1^{er} avril : 30 674.55 €

Récupération directe par le Conseil Départemental de la Creuse auprès des départements extérieurs selon le tarif journalier de : 25.09 €

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.



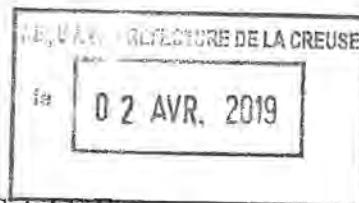
GUERET, le **0 1 AVR. 2019**

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice de la Coordination
et du Secrétariat Général
Pôle Cohésion Sociale


Cécile MOUTAUD


LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Vice-Président.
Patrice MORANÇAIS

AR-2019-85



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° 83.8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles 4 et 93,
- la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 18 à 20,
- la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- la délibération CD2018-09/6 de l'assemblée départementale en date du 28 septembre 2018 concernant les orientations budgétaires 2019 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRÊTÉ :

Article 1 : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} avril 2019.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Foyer d'ESAT
APAJH GUERET

Tarif hébergement

115,22 € par jour

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.


Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le 01 AVR. 2019

B/ LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice de la Coordination
et du Secrétariat Général
Pôle Cohésion Sociale


Cécile MOUTAUD

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Vice-Président,


Patrice MORANCAIS

AR-2019-86



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° 83.8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles 4 et 93,
- la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 18 à 20,
- la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- la délibération CD2018-09/6 de l'assemblée départementale en date du 28 septembre 2018 concernant les orientations budgétaires 2019 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

Article 1 : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} avril 2019.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : CHARSAT
ARFEUILLE CHATAIN

Tarif Hébergement : 209,52 € par jour

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.


GUERET, le 01 AVR. 2019

POUR
AMPLIATION

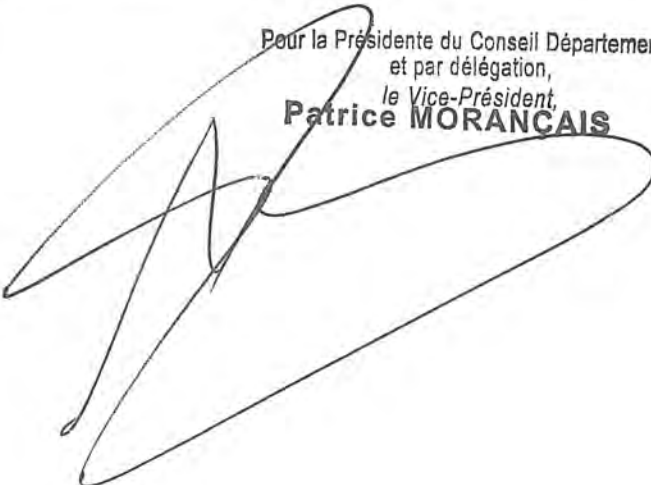
61 LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,

la Directrice de la Coordination
et du Secrétariat Général
Pôle Cohésion Sociale


Cécile MOUTAUD

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Vice-Président,
Patrice MORANCAIS





AR-2019-87

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° 83.8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles 4 et 93,
- la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 18 à 20,
- la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- la délibération CD2018-09/6 de l'assemblée départementale en date du 28 septembre 2018 concernant les orientations budgétaires 2019 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E :

Article 1 : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} avril 2019.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Foyer occupationnel
ARFEUILLE CHATAIN

Tarif Hébergement : 193.00 € par jour

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.


Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le **01 AVR. 2019**

Po/ LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice de la Coordination
et du Secrétariat Général
Pôle Cohésion Sociale


Cécile MOUTAUD

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Vice-Président,


Patrice MORANÇAIS

AR - 2019. 88

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° 83.8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles 4 et 93,
- la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 18 à 20,
- la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- la délibération CD2018-09/6 de l'assemblée départementale en date du 28 septembre 2018 concernant les orientations budgétaires 2019 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

Article 1 : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} avril 2019.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Foyer occupationnel
ARFEUILLE CHATAIN

Tarif Accueil de jour : 131.60 € par jour

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

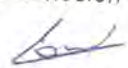
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le 01 AVR. 2019

Po/ LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

POUR
AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice de la Coordination
et du Secrétariat Général
Pôle Cohésion Sociale


Cécile MOUTAUD

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Vice-Président,


Patrice MORANÇAIS

AR-2019-89



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° 83.8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles 4 et 93,
- la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 18 à 20,
- la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- la délibération CD2018-09/6 de l'assemblée départementale en date du 28 septembre 2018 concernant les orientations budgétaires 2019 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRÊTE :

Article 1 : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} avril 2019.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Foyer d'ESAT
FERME DE BAGNAT

Tarif Hébergement : 181,90 € par jour

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.


Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le **01 AVR. 2019**

PO/ LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice de la Coordination
et du Secrétariat Général
Pôle Cohésion Sociale


Cécile MOUTAUD

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Vice-Président,


Patrice MORANÇAIS

AR-2019-90

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° 83.8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles 4 et 93,
- la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 18 à 20,
- la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- la délibération CD2018-09/6 de l'assemblée départementale en date du 28 septembre 2018 concernant les orientations budgétaires 2019 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E :

Article 1 : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} avril 2019.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Foyer d'accueil médicalisé
GENTIOUX PIGEROLLES

Tarif Hébergement : 175,75 € par jour

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le 01 AVR. 2019

Pd/ LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**POUR
AMPLIATION**

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice de la Coordination
et du Secrétariat Général
Pôle Cohésion Sociale


Cécile MOUTAUD

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Vice-Président,


Patrice MORANÇAIS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE



D.A.G. - Arrêté n° 2019 - 91

**ARRETE PORTANT COMMISSIONNEMENT
de Monsieur JUMAU Philippe
au titre du Code de la Voirie Routière
Pôle Aménagement & Transports**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 116-2 et R 116-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-4,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article R 2132-1,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Règlement Départemental de la Voirie approuvé par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 6 juillet 1992,

VU l'Arrêté du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales NOR: IOCA0914167A du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier,

VU l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,

VU la délibération n° 04/1 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,

CONSIDERANT que Monsieur JUMAU Philippe remplit les conditions nécessaires pour être commissionné, dans le cadre des fonctions qu'il exerce au sein du pôle « Aménagement et Transports », pour procéder aux vérifications et contrôles prévus par l'article L 116-2 du code de la voirie routière et dresser les procès-verbaux mentionnés à l'article L 116-2 du même code,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

I – COMMISSIONNEMENT

Article 1^{er} :

Monsieur **JUMAU Philippe**, né le 24/06/1964 à Bourganeuf (23), Agent de maîtrise stagiaire, en charge du contrôle du respect des règles de police de la conservation du domaine public routier départemental, dont la résidence administrative est le Centre d'Exploitation de Guéret - Le petit Bénédicte, Route de Paris 23000 GUERET, est commissionné pour procéder aux vérifications et contrôles prévus par l'article L 116-2 du code de la voirie routière et dresser les procès-verbaux mentionnés à l'article L 116-2 du même code.

L'agent ainsi commissionné exerce ses prérogatives sur la totalité du département de la Creuse.

Article 2 :

Préalablement à l'exercice du commissionnement prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté, Monsieur JUMAU Philippe, prêtera serment devant le Tribunal de Police de Guéret, conformément aux dispositions de l'article R 116-1 du code de la voirie routière et de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales en date du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police du domaine public routier.

Mention de cette prestation de serment sera alors apposée au recto de sa carte de commission par le greffier du Tribunal de Police de Guéret.

Article 3 :

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions Monsieur JUMAU Philippe, sera porteur, en permanence de sa carte de commission de telle sorte qu'elle puisse être présentée à toute personne qui en fera la demande.

II - DISPOSITIONS FINALES

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours administratif auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges - 1, cours Vergniaud 87000 Limoges. Ce dernier peut-être saisi au choix soit papier et/ou l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr . L'exercice d'un recours administratif, le cas échéant, prorogerait de deux mois le délai ouvert pour exercer un recours contentieux.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du pôle « Aménagement et Transports », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du département.

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Monsieur **JUMAU Philippe**,
- Monsieur le Juge d'Instance en charge du Tribunal de Police de Guéret,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle « Aménagement et Transports » : 4 ex (DGA, Direction de la Maîtrise d’Ouvrage et du Secrétariat Général, Assistant organisation et méthodes auprès des entités territoriales techniques, Direction des Routes),
- Madame la Directrice des Ressources Humaines,
- Monsieur le Directeur de l’Administration Générale,
- Madame la Préfète (contrôle de la légalité),
- Monsieur le Payeur départemental,
- Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie de la Creuse,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Creuse,
- Dossier

Secrétariat des Assemblées:

- Registre des arrêtés (original),
- Affichage,
- Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Guéret, le 4 avril 2019

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Signé : Valérie SIMONET

**Le titulaire de la présente commission
a prêté le serment prescrit par la loi
devant le Tribunal de Police de Guéret
le**

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Chef de Service des Marchés,
des Affaires Juridiques
et de la Documentation.



Aline PASQUIGNON.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Jeunesse et Solidarités
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

ARRETE n° 2019- 92 en date du 8 avril 2019
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants

La Présidente du Conseil Départemental

VU La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU la délibération du Conseil Général dans sa séance du 7 février 2005 ;

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse n° 2015-146 signé le 8 juillet 2015 délivrant agrément à **Mme Mireille CHAPUT** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile, une personne adulte handicapée ;

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse n° 2016-81 signé le 9 juin 2016 délivrant agrément à **Mme Mireille CHAPUT** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile, deux personnes adultes handicapées ;

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse n° 2017-49 signé le 9 février 2017 délivrant agrément à **Mme Mireille CHAPUT** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile, trois personnes adultes handicapées ;

VU la demande de modification d'agrément formulée par **Mme Mireille CHAPUT** en date du 21 janvier 2019 ;

VU l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 8 avril 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} un agrément est accordé à **Mme Mireille CHAPUT**
domiciliée 16, Fournoue – 23000 ANZEME

du 8 avril 2018 au 7 juillet 2020

pour accueillir à son domicile de manière permanente,
à temps complet et à titre onéreux,
trois personnes adultes dépendantes dont deux valides.

ARTICLE 2 : le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie ;
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies ;
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu ;
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental ;
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

ARTICLE 3 : la Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat ;
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type ;
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai ;
- loyer abusif ;
- défaut d'assurance ;
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés ;
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté ;
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacées.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

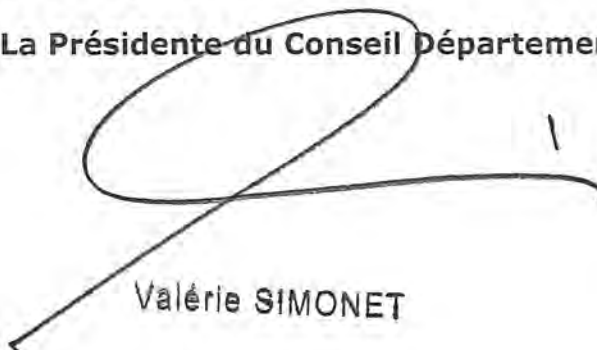
ARTICLE 4 : en cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- un recours gracieux ou hiérarchique adressé par courrier motivé **en recommandé avec accusé de réception** à Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation. Par exception au principe du « *silence de l'administration vaut acceptation* » institué par la loi NOTRe, le silence de l'Administration gardé pendant **deux mois** (*article R. 421-2 du code de justice administrative*) vaut en l'espèce **rejet de la demande** ;
- en cas de rejet (implicite ou explicite) du recours gracieux ou hiérarchique, il est possible de déposer **un recours contentieux** auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES, dans un délai de **deux mois** à compter de la réception de la réponse de l'Administration, ou, à défaut à l'issue du délai des deux mois qui vaut rejet implicite de la demande si l'administration est restée silencieuse. Le recours auprès du Tribunal Administratif peut être saisi aux choix par papier et/ou via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint, Pôle « Jeunesse et Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le 15 AVR. 2019

La Présidente du Conseil Départemental,



Valérie SIMONET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Cohésion Sociale
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

**ARRETE n° 2019- 93 en date du 8 avril 2019
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

La Présidente du Conseil Départemental

- VU** La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;
- VU** le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU** La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) modifiant le dispositif de l'accueil familial et notamment par son décret du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;
- VU** la délibération du Conseil Général dans sa séance du 7 février 2005 ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse n°06-38 signé le 27 juin 2006 donnant agrément à Madame Maryline DEPRET pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile une personne adulte dépendante ;
- VU** les arrêtés du Président du Conseil Général de La Creuse n°2010-96 signé le 25 mai 2010 et 2013-104 signé le 29 mai 2013 donnant un agrément à Madame Maryline DEPRET lui permettant d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile deux personnes adultes dépendantes ;
- VU** la demande d'agrément formulée par **Madame Maryline DEPRET** le 18 janvier 2019 ;
- VU** l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 8 avril 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La demande d'agrément déposée par **Mme Maryline DEPRET**
domiciliée 30 B, rue de la Tuilerie – 23600 BOUSSAC BOURG

est **rejetée, aux motifs suivants :**

Malgré son expérience passée en tant qu'accueillante agréée de 2006 à 2018, Mme DEPRET ne semble pas avoir réellement élaboré son projet (*2^{ème} chambre pas disponible, remplacement non prévu...*), celui-ci semble peu réfléchi et étayé. Mme DEPRET affiche une certaine assurance mais elle paraît beaucoup se disperser entre différents projets professionnels (*infirmière, professeur des écoles, accueillant familial...*) ce qui ne laisse pas présager la stabilité et l'implication requises pour l'exercice du métier d'accueillant familial. En conséquence, Mme DEPRET n'apparaît pas en mesure de garantir la sécurité, le bien-être physique et moral des personnes accueillies.

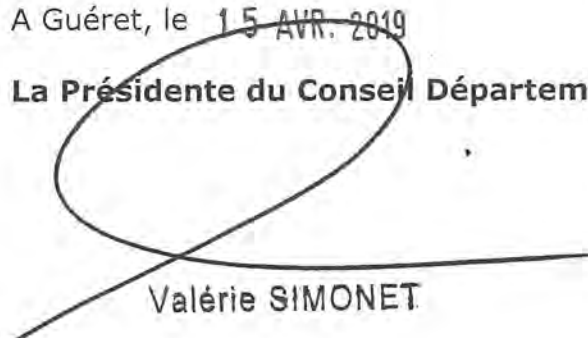
ARTICLE 2 : en cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- un recours gracieux ou hiérarchique adressé par courrier motivé **en recommandé avec accusé de réception** à Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation. Par exception au principe du « *silence de l'administration vaut acceptation* » institué par la loi NOTRe, le silence de l'Administration gardé pendant **deux mois** (*article R. 421-2 du code de justice administrative*) vaut en l'espèce **rejet de la demande** ;
- en cas de rejet (implicite ou explicite) du recours gracieux ou hiérarchique, il est possible de déposer **un recours contentieux** auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES, dans un délai de **deux mois** à compter de la réception de la réponse de l'Administration, ou, à défaut à l'issue du délai des deux mois qui vaut rejet implicite de la demande si l'administration est restée silencieuse. Le recours auprès du Tribunal Administratif peut être saisi aux choix par papier et/ou via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint, Pôle « Jeunesse et Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le 15 AVR. 2019

La Présidente du Conseil Départemental,


Valérie SIMONET

REPUBLIQUE FRANCAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

REÇU À LA PRÉFECTURE DE LA CREUSE

Direction des Ressources Humaines
Pôle Vie au Travail
Service Prévention & Sécurité au Travail

le 11 AVR. 2019

Arrêté n° 2019- 95

**ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION
DU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES
CONDITIONS DE TRAVAIL**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

VU l'arrêté n° 2018-154 du 20 décembre 2018 portant composition du Comité D'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) placé auprès du Département de la Creuse ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la modification des dispositions contenues à l'article 1 de l'arrêté susvisé, suite au départ de la collectivité de l'un des représentants de l'Administration ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit :

- Présidence du CHSCT : elle est assurée par la Vice-présidente en charge des Ressources Humaines
- Représentants de la collectivité :

Titulaires :

M. Gérard GAUDIN, Conseiller Départemental du canton de Bonnat
M. Thierry GAILLARD, Conseiller Départemental du canton d'Ahun
Mme Marie-Christine BUNLON, Conseillère Départementale du canton de Gouzon
M. Philippe BOMBARDIER, Responsable du Secrétariat Général
Mme Béatrice BOUDARD, Chef de Cabinet

Suppléants :

M. Jérémie SAUTY, Conseil Départemental du canton d'Auzances
Mme Catherine GRAVERON, Conseillère Départementale du canton de Boussac
M. Laurent DAULNY, Conseiller Départemental du canton de Dun Le Palestel
Mme Marie-Françoise FOURNIER, Directrice Générale Adjointe des Services du Département
M. Vincent TUOT, Directeur Général Adjoint des Services du Département

- Secrétariat administratif du Comité : le secrétariat est assuré par la responsable du pôle Vie au travail de la Direction des Ressources Humaines (cf PV du CHSCT du 9 février 2015).

-- Représentants du personnel:

Titulaires :

M. Sébastien LAMIER (FO)
M. Sébastien GENIN (FO)
M. Francis SIMONET (FO)
Mme Angélique ARQUILLIERE (FSU)
M. Philippe DISCH (FSU)
M. David MALLY (CFDT)


Suppléants :

Mme Nathalie RAHMOUNI COUCAUD (FO)
Mme Corinne PALISSE (FO)
M. Dominique ROUSSEAU (FO)
M. Julien HULOIS (FSU)
Mme Virginie FAURIE (FSU)
Mme Nadine MERITET (CFDT)

Article 2 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guéret, le 11 avril 2019

POUR AMPLIATION
Pour la Présidente du Conseil Départemental et par
délégation,
L'Adjoint au Directeur des Ressources Humaines
en charge du Pôle Vie au Travail



Corinne CORDIER



Arrêté
portant modification de l'arrêté conjoint du 10 septembre 2018 modifié relatif à la
désignation des membres du Comité responsable du plan (COREP) d'action pour le
logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD)
du département de la Creuse

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

La Présidente du Conseil départemental de la Creuse,



- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
- Vu** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 modifiée d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
- Vu** la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 modifiée portant engagement national pour le logement ;
- Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 modifiée pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- Vu** le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu** l'arrêté conjoint du 10 septembre 2018 portant désignation des membres du Comité responsable du plan (COREP) d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), tel qu'il a été modifié le 28 septembre 2018 ;

Considérant la lettre du 15 mars 2019 de Monsieur le Président de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Creuse (UDAF23), indiquant que le conseil d'administration de l'UDAF de la Creuse a, dans sa séance du 14 mars 2019, désigné Mme Nadine HAGENBACH, administrateur, pour siéger au COREP, en remplacement de Monsieur Michel BACH.

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et de M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse par intérim ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté conjoint du 10 septembre 2018 complété par l'arrêté du 28 septembre 2018 susvisé, portant désignation des membres du Comité responsable du plan (COREP) d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) est modifié ainsi qu'il suit :

- ◆ *Représentants des associations dont l'un des objets est la lutte contre les exclusions, pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou dont l'objet est la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :*

Titulaire : Madame Nadine HAGENBACH, administrateur de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Creuse ;

Suppléant : Monsieur Dominique FOIRET, représentant familial à l'Union Départementale des Associations Familiales de la Creuse.

Article 2 : L'article 6 de l'arrêté conjoint du 10 septembre 2018 modifié portant désignation des membres du Comité responsable du plan (COREP) d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) est modifié ainsi :

« Le secrétariat du comité responsable du plan est assuré, en alternance, par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et la Direction Départementale des Territoires, en collaboration avec le Conseil Départemental ».

Article 3 : Les autres articles de l'arrêté conjoint du 10 septembre 2018 portant désignation des membres du Comité responsable du plan (COREP) d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) restent inchangés.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse et au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de la Creuse.

Fait à Guéret, le

11 AVR. 2019

PO / La Présidente du Conseil Départemental,

le Vice-Président,
et par délégation,
Pour la Présidente du Conseil Départemental
Valérie SIMONET

Patrice MORANÇAIS

POUR
AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
Directrice de l'Insertion et du Logement,

Maëlle TIJERAS

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation

le Secrétaire Général

Olivier MAUREL

le 30 AVR. 2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

ARRETE N° 2019-97

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le Code de la Santé publique,
- la Loi n° **82.213** du **2 mars 1982** relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° **83.8** modifiée du **7 janvier 1983** relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles **4** et **93**,
- la Loi n° **83.663** du **22 juillet 1983** complétant la loi n° 83.8 du **7 janvier 1983**,
- la Loi n° **86.17** du **6 janvier 1986** adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles **18** à **20**,
- la Loi n° **2002.2** du **2 janvier 2002** portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° **2003-1010** du **22 octobre 2003** relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° **2006-422** du **7 avril 2006** relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°**2005-1477** du **1^{er} décembre 2005** portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- la décision du Conseil Départemental en date du 28 septembre 2018 concernant la détermination du taux d'évolution des dépenses relatives à l'exercice 2019 pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la tarification départementale
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

Article 1 : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} mai 2019.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Maison d'enfants de BOSGENET
PIONNAT

Tarif Journalier : 175,90 €

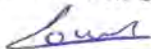
Article 2 : Conformément à l'article 7 de l'ordonnance n°2005-1477 du 1er décembre 2005, les tarifs fixés au 1er mai 2019 tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2018 pour les mois de janvier, février, mars et avril.

Article 3 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : . Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice de la Coordination
et du Secrétariat Général
Pôle Cohésion Sociale


Cécile MOUTAUD

GUERET, le **29 AVR. 2019**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Valérie SIMONE

An 2019-19

le 30 AVR. 2019

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

D E P A R T E M E N T D E L A C R E U S E

L A P R E S I D E N T E D U C O N S E I L D E P A R T E M E N T A L

V U :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération CD2018-09/6 de l'assemblée départementale en date du 28 septembre 2018 concernant les orientations budgétaires 2019 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E :

Article 1 : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} mai 2019.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Résidence Autonomie "l'Eau Bonne"
CHENERAILLES

Tarif Hébergement Personnes Agées :

T1	30.39 €
T1 bis	37.82 €
T1 bis couple :	53.88 €

Tarif Hébergement Personnes Handicapées :

T1	47.01 €
T1 bis	56.70 €
T1 bis couple :	85.01 €

Repas sur place :

Midi	8.49 €
Soir	5.27 €

Pour les bénéficiaires de l'Aide Sociale, les prestations « entretien du linge » et repas seront prises en charge par le Conseil Départemental, sur présentation de factures individuelles détaillées.

Repas à domicile :

Chénérailles	9.17 €
Chénérailles formule réduite	6.94 €
Autres Communes	10.20 €


Article 2 : les tarifs fixés au 1^{er} mai tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2018 pour les mois de janvier, février, mars et avril.

Article 3 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.


POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
*la Directrice de la Coordination
et du Secrétariat Général
Pôle Cohésion Sociale*


Cécile MOUTAUD

GUERET, le **29 AVR. 2019**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Valérie SIMONET

Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.

**L'intégralité des délibérations du Conseil Départemental
et de la Commission Permanente peut être consultée
dans les locaux du Conseil Départemental de la Creuse**

Secrétariat des Assemblées

Hôtel du Département – 23000 GUERET

PUBLICATION : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

BP 250 – 2011 GUERET CEDEX

TÉL.: 05.44.30.26.75

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : GUILLAUME THIRARD